

## Nomination

### Chef de la zone à régime restrictif (ZRR) IRDL

#### Le président,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 410-1, 413-7 et R 413-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;  
Vu la circulaire interministérielle n°3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;  
Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 portant création de la ZRR de l'université Bretagne Sud n°56F200ZRR1 au sein de l'Institut de Recherche Dupuy de Lôme (IRDL - UMR6027) ;  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la décision DEC213781DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6027 intitulée Institut de recherche Dupuy de Lôme (IRDL) et portant nomination de Monsieur Philippe LE MASSON en qualité de directeur de l'UMR IRDL ;  
Vu l'arrêté de n°2024-176 du 17 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe LE MASSON en qualité de chef de la ZRR pour la durée du mandat de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université et vu la lettre de mission correspondante ;  
Vu la fin de mandat de Madame Virginie DUPONT le 25 mars 2025 ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le recteur en date du 18 mars 2025 portant nomination de Monsieur Michel GENTRIC en qualité d'administrateur provisoire à compter du 26 mars 2025 ;  
Vu l'élection de Monsieur David MENIER en qualité de président de l'université Bretagne Sud à compter du 29 avril 2025 par délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 ;

Considérant que les fonctions de chef de la ZRR de l'université Bretagne Sud n°56F200ZRR1 au sein de l'Institut de Recherche Dupuy de Lôme (IRDL - UMR6027) occupées par Monsieur Philippe LE MASSON n'ont pas été interrompues pendant la période d'administration provisoire ;

#### Arrête

**Article 1.** Monsieur Philippe LE MASSON est reconduit dans ses fonctions de chef de la Zone à Régime Restrictif (ZRR) de l'Institut de Recherche Dupuy de Lôme (IRDL - UMR 6027). Cette reconduction prend effet le 26 mars 2025.

La nomination demeure valable tant que l'intéressé conserve les fonctions ayant présidé à sa nomination en qualité de chef de la ZRR. Elle peut être révoquée à tout moment sur décision du président.



**Article 2.** Cette fonction s'inscrit dans le cadre défini par la lettre de mission en annexe au présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier  
Date de signature : 15/07/2025  
Qualité : Le Président



**DOSSIER SUIVI PAR :**

Guy GOGNIAT  
Fonctionnaire de Sécurité et Défense UBS  
[fsd@listes.univ-ubs.fr](mailto:fsd@listes.univ-ubs.fr)

**Objet :** Lettre de mission « Chef de la Zone à Régime  
Restrictif (ZRR) n°56F200ZRR1 de l'IRDL »  
**PJ :** votre arrêté de nomination

**Le Président**

À Monsieur Philippe LE MASSON  
Directeur de l'IRDL  
Université Bretagne Sud

Monsieur le Directeur,

Conformément à la circulaire interministérielle de mise en œuvre du dispositif de la Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la nation du 7 novembre 2012 et à l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la PPST, le chef de la ZRR est désigné par le chef d'établissement.

Vous avez bien voulu accepter cette mission et je vous en remercie. Votre nomination a pris effet le 26 mars 2024 et se terminait au terme du mandat de Virginie DUPONT à la présidence de l'université. Ce mandat s'est achevé le 26 mars 2025 faisant suite à sa nomination en qualité de Rectrice. Votre mission s'est poursuivie pendant la période d'administration provisoire de Michel GENTRIC. Il convient aujourd'hui de régulariser la reconduction de votre nomination sous ma présidence. Vous trouverez en conséquence l'arrêté portant reconduction de votre mission en pièce jointe au présent courrier.

Pour mémoire, vous exercez vos fonctions comme définies par les textes visés dans l'arrêté de nomination ci-joint. À ce titre, vos missions comprennent :

- La mise en œuvre du dispositif de Protection du Potentiel Scientifique et Technique au sein de la ZRR n°56F200ZRR1 ;
- L'organisation et le suivi des mesures de sécurité spécifiques précisées dans l'arrêté portant création de la ZRR, le règlement intérieur et la circulaire interministérielle de mise en œuvre du dispositif de la PPST ;
- La signature, par délégation du Président, des décisions d'accès ou de refus d'accès à la ZRR de l'IRDL conformément à l'arrêté n°2025-104 portant délégation de signature ;
- L'organisation et le suivi des décisions d'accès à la ZRR, la rédaction et la transmission des autorisations d'accès au demandeur ainsi que la traçabilité des documents dans un tableau de suivi accessible au FSD ;
- La traçabilité et le suivi des visites de la ZRR par la tenue d'un registre de visites ;
- L'information du Fonctionnaire de Sécurité et Défense de tout projet de collaboration internationale ;
- Le suivi des accès des personnels des établissements de tutelles (ENIB, ENSTA Bretagne, UBO) ;

Afin d'exercer vos fonctions, vous disposez d'un soutien budgétaire nécessaire à la mise en conformité de la sécurité de la ZRR.

Le Fonctionnaire de Sécurité et Défense et son adjoint sont vos interlocuteurs pour assurer le lien avec la présidence. Vous pouvez les contacter à l'adresse [fsd@listes.univ-ubs.fr](mailto:fsd@listes.univ-ubs.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

David MENIER  
Président

Signé électroniquement par : David Menier  
Date de signature : 15/07/2025  
Qualité : Le Président

